



A CONSERVER

Règlement Transport Scolaire

Regroupement pédagogique MONTHOIRON-CHENEVELLES

Année Scolaire 2023/2024

Les communes de Monthoiron et Chenevelles mettent à disposition un bus scolaire pour faciliter l'accès de l'école maternelle et élémentaire des villages de Monthoiron et Chenevelles.

I – FONCTIONNEMENT

Article 1 :

Le transport scolaire est ouvert aux élèves des Ecoles Elémentaire et Maternelle de Monthoiron et Chenevelles.

Article 2 :

Le ramassage scolaire est effectué chaque jour de classe (lundi – mardi – jeudi – vendredi).

Article 3 :

Le pointage est effectué par l'accompagnateur/trice lors de chaque montée.

Article 4 :

Le bus ne s'arrête qu'aux arrêts préalablement définis afin de ne pas engager la responsabilité du chauffeur en cas d'accident. Le tableau indiquant les horaires et arrêts de la tournée est transmis aux parents en début d'année scolaire. Il est nécessaire de vous présenter 5 mn avant l'horaire prévu. **Le chauffeur respectera l'heure de départ.**

Les arrêts et horaires de passage sont susceptibles d'être modifiés chaque année en fonction du nombre d'enfants utilisant le service.

Article 5 :

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents avant la montée dans le bus et dès qu'ils le quittent, et sous celle du transporteur lorsqu'ils se trouvent dans le bus de ramassage.

Article 6 :

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre. Pendant tout le trajet, chaque élève doit être assis à sa place – ceinture attachée – et ne la quitter qu'au moment de la descente après l'arrêt complet du véhicule.

Chaque élève doit se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni le distraire pour ne pas mettre en cause la sécurité à l'intérieur du véhicule. Il est interdit notamment de crier, de projeter quoi que ce soit...

Article 7 :

Les objets personnels sont sous la responsabilité de l'enfant qui doit les conserver de façon à ne pas perturber le service (ex. les billes dans un sac prévu à cet effet).

Article 8 :

Enfants des écoles élémentaires

Les enfants de l'école élémentaire seront déposés à l'arrêt déclaré lors de leur inscription. Toute modification doit être demandée par les parents par courrier. Après la descente, les enfants ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité après avoir attendu que le bus se soit éloigné pour que la vue sur la chaussée soit dégagée.

Enfants des écoles maternelles

Les enfants de l'école maternelle seront remis aux parents ou aux personnes préalablement désignées au point d'arrêt du véhicule. Au cas où la personne devant prendre l'enfant en charge ne serait pas présente à l'arrêt, l'enfant sera amené au service d'accueil périscolaire. Le règlement de la garderie scolaire sera appliqué.

Article 9 :

Le service ne sera pas exécuté :

- Si les conditions météorologiques, suite à un bulletin de Météo France (verglas, neige...) semblent mettre en cause la sécurité des enfants
- Suite à une interdiction de circulation pour les transports publics décidée par la préfecture
- En cas de problème mécanique du bus ou d'indisponibilité du chauffeur.

Dans tous les cas, le service sera rétabli dans les meilleurs délais.

En cas d'annulation d'un ramassage, les familles seront averties au plus vite dans la mesure du possible par téléphone.

II - INSCRIPTION ET PAIEMENT

Article 10 :

Un dossier d'inscription complété doit être remis avant toute fréquentation du transport scolaire. Tous les enfants admis dans le car sont soumis au paiement du transport.

Article 11 :

Les tarifs du transport scolaire sont fixés par délibération du conseil municipal de Monthoiron, en concertation avec le conseil municipal de Chenevelles.

Article 12 :

Chaque mois, les consommations de services périscolaires font l'objet d'un titre de trésorerie envoyé aux parents qui sont redevables de ce montant, recouvrable auprès du Trésor Public. Les modalités de règlement figurent sur le titre de Trésorerie.

Tarifs mensuel du ramassage scolaire pour l'année, définis par la délibération n°2023_38 du 20 juin 2023 :

- 12€/mois
- 6€/mois à partir du 3^{ème} enfant

III - DISPOSITIONS GENERALES

Article 14 :

En cas de manquement aux règles de vie dans le bus, l'accompagnatrice pourra immédiatement donner un avertissement verbal, confirmé par écrit par le Maire ou son représentant. La Direction de l'école sera avisée. Une exclusion temporaire ou définitive pourra être envisagée, après avis de la commission scolaire et notification des parents par courrier.

Article 15 :

Toute détérioration commise par les enfants à l'intérieur du bus engage la responsabilité des parents.

Article 16 :

Les familles devront fournir une attestation en responsabilité civile et individuelle accident, et le numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence. Ce numéro de téléphone sera remis à l'accompagnateur/trice du bus.

Le présent règlement modifié entre en vigueur le 1^{er} septembre 2023 pour une durée d'une année scolaire sous réserve des modifications en cours d'année. Toute modification vous sera notifiée. Ce règlement annule et remplace les précédents.

Les parents doivent nous aider à faire respecter ce règlement en rappelant à leurs enfants les règles de vie et de sécurité et leur demander de s'y conformer.



ANNEXE

HORAIRES DE DEPART - TRANSPORT SCOLAIRE ANNEE 2023-2024

	<u>Matin</u>	<u>Soir</u>
MONTHOIRON		
Ecole (attendre à l'extérieur)		
Garderie (enfants sont à l'intérieur)	7H55	17H30
La Croix Birocheau – Le Meurier	7H58	17H27
Villaray	8H01	17H24
Chaumusson (Lot. Carroir Prunet)		17H22
Rue de L'Acadie - Bas Bourg	8H06	
La Croix Blanche	8H09	17H16
Entraigues	8h11	17h14
CHENEVELLES		
Biard	8H13	17H12
La Buchellerie	8H16	17H09
La Chapelle Roux	8H22	17H03
Forge	8H25	17H00
La Boutelaye	8H26	16H59
Les Plaudières	8H31	16H54
Les Boisdinières	8H33	16H52
Ecole Chenevelles	8H35A	16H50D
	8H40D	16H45A
MONTHOIRON		
Ecole	8H45A	16H40D

Ces horaires ne sont donnés qu'à titre indicatif. Ils seront actualisés au cours des premiers mois en fonction des arrêts et des inscriptions.